



ASSOCIATION SPORTIVE DE CLAMECY

Section Tir

Enregistrement à la sous-préfecture de CLAMECY sous le numéro W58/2/000746 le 18 /04/1950
N° Siret 483 146 965 00015 Numéro de société 04 58 175

Président : Maurice Malochet, 3 rue du calvaire, 58190 Dirol
Téléphone : 03 86 22 05 20. Port : 06 51 67 01 92. Mail : asctirpresident@as-tir-clamecy.org

REGLEMENT INTERIEUR

La section tir de l'Association Sportive Clamecycoise, son Comité Directeur et ses membres s'interdisent toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou à connotation raciste.

COMPOSITION DE LA SECTION :

La section est composée de membres adhérents et de membres associés.

- Sont membres adhérents les tireurs licenciés à la Fédération Française de Tir par l'intermédiaire de la section.
- Sont membres associés les tireurs licenciés à la Fédération Française de Tir par l'intermédiaire d'une autre association qui pratique le tir dans les installations de la section et sont titulaire d'une carte club

NOUVEAUX ADHERENTS :

Est considéré comme nouvel adhérent ;

*Toute personne licenciée venant d'un autre club.

*Toute personne qui prend une licence pour la première fois.

*Tout ancien adhérent à notre société qui reprend sa licence après une rupture de contrat d'une ou plusieurs saisons.

PRET DE MATERIEL :

Les armes 10, 25, 50 mètres appartenant à la section sont à la disposition des tireurs licenciés qui Pratiquent le tir. Ces armes doivent être utilisées uniquement dans les stands du club, ou pour une compétition à l'extérieur.

RAPPEL DES REGLES DE SECURITE :

Toute personne présente sur les stands se doit t'intervenir en cas de situation qui peut être dangereuse et susceptible de provoquer un accident ;

- Arme approvisionnée = arme contenant des munitions,
- Arme chargée = arme prête à fonctionner,
- Assurer une arme et/ou la mettre en sécurité, c'est :
 - Enlever le chargeur, vider le magasin le barillet de ses cartouches.
 - Ouvrir la culasse ou basculer le barillet.
 - Introduire dans la chambre un drapeau de sécurité.
 - Contrôler visuellement l'absence de cartouches.
- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers soi-même ou autrui mais uniquement vers la zone de tir.
- Avant de manipuler une arme, on doit s'assurer qu'elle est en sécurité.
- Les armes et les munitions utilisées ne doivent présenter aucun danger pour les personnes présentes sur les stands.
 - Il est interdit d'effectuer des visées en dehors de la zone de tir.
 - Avant d'utiliser une arme, on doit s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionner.
 - Interdiction d'utiliser des munitions anciennes (1^{er} et 2^{ème} guerre).
 - Une arme ne doit jamais être manipulée ni fermée brutalement.
 - Aucun chargeur ne peut être approvisionné à l'avance et pas plus de 5 cartouches (idem pour le chargement des révolvers.)

MISE EN SECURITE D'UNE ARME :

Elle doit être effectuée :

- Lors de chaque arrêt momentané ou définitif des tirs.
- Lors de la fin de la séance de tir.
- Lors des opérations de contrôle, réparation, entretien.
- Lors des opérations de nettoyage, avant le conditionnement pour le transport, le stockage.

Pour le transport, l'arme à feu doit être neutralisée (verrou ou démontage) et les munitions à part.

Le tir au fusil de chasse (canon lisse) est toléré occasionnellement pour faire des essais de fonctionnement.

Ces tirs doivent être effectués dans le stand 50 mètres et hors de la zone des cibles et portes cibles. Les étuis et les bourres doivent être ramassées.

Le tir aux armes semi-automatique du type fusil d'assaut est interdit.

INTERDICTIONS :

Il est interdit :

- De se déplacer avec une arme chargée ou approvisionnée.
- D'abandonner une arme sans surveillance.
- De manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire.
- De fumer ou de vapoter sur les pas de tir.
- De tirer sur des objets autre que les cibles ou silhouettes métalliques prévues à cet effet.
- De tirer aux armes d'épaule dans le stand 25 mètres.
- De tirer le dimanche matin et jours fériés aux fusils et carabines à percussion centrale.
- De faire des vidéos dans l'enceinte du club sans l'accord du Comité Directeur.

SPECIFICITE RESERVEE AUX FONCTIONNAIRE DE POLICE :

- Convention DGPN / FFTir
- Instruction DGPN n°18/2024

Les intéressés sont soumis au règlement intérieur de l'association d'accueil, **avec la particularité de pouvoir conserver leur arme à la ceinture sur présentation de leur carte professionnelle lors de l'accès aux installations du club** (article 7 règles de sécurité de la convention DGPN/FFTir – point 1.2 instruction DGPN n°18/2024).

- Les fonctionnaires de police ne peuvent pas utiliser les cartouches opérationnelles de service (COP)
- A l'arrivée au stand de tir ils doivent ôter les munitions COP de leur arme de service et les remettre dans leur arme avant de quitter le stand de tir.
- Ces opérations doivent se faire au pas de tir.
- La raison de cette spécificité est sécuritaire.

INSTALLATIONS DE TIR DE LA SECTION :

A.

- 1) Le tir à air comprimé pistolet et carabine est pratiqué dans la salle aménagée à cet effet au 1^{er} étage de l'ancien CET rue de Vaugorges à Clamecy.
- 2) Les séances de tir au 10 mètres sont les suivantes :
Tous les lundis de 14h00 à 18h30 sauf les jours fériés du 1^{er} septembre au 30 juin

B.

- 1) Le tir à feu (poudre noire, 22lr, pistolet révolver et carabine), est pratiqué en plein air sur le site dit de <<l'homme sauvage>> sur la commune d'Armes. Ce site comporte 2 stands, un de 25 mètres (armes de poing) et un de 50 mètres (armes d'épaule) dont l'accès est interdit par fermeture codée.
- 2) **Les séances de tir sont les suivantes :**
Mercredi : les tirs sont interdits toute la journée
Tir tous les après-midis à l'exception du dimanche après-midi et jours fériés
Horaire de 14h30 à 18h30.
Le dimanche matin et les jours fériés de 10h00 à 12h00.
- 3) L'accès au stand est libre, selon les horaires précités, pour tout membres de la section licencié connaissant le code d'accès. Ce code doit rester secret.

L'accès de membres étrangers à la section ne peut être autorisé que par le Président.

4) Règles de sécurité propres au stands 25 et 50 mètres :

- Interdiction totale de manipuler armes, munitions ou accessoires posées sur la tablette de tir lorsqu'un ou plusieurs tireurs veulent consulter ses résultats mettre en place sa cible et, en tout état de cause, lorsque quelqu'un se trouve dans la zone de tir.
- Fermeture des portes d'accès au stand par l'intérieur, de façon à isoler les tireurs de l'extérieur,
- Il est recommandé qu'au moins un des tireurs présents dispose d'un téléphone portable en état de fonctionnement pour alerter les secours en cas de besoin,
- **Règles complémentaires :**
Il est recommandé de porter un système de protection auditif,
Il est obligatoire de porter des protections oculaires pour effectuer des tirs avec des armes à poudre noire.

C. Obligations :

1. Le paiement de la cotisation doit être effectué avant le 1^{er} septembre de la nouvelle saison.
2. Chaque tireur doit ramasser ses étuis en fin de tir ainsi que les bourres des fusils de chasse.
Des poubelles et des balais sont prévus à cet effet.
3. Les nouveaux licenciés, désirant obtenir un permis de détention d'armes de catégorie B, après 6 mois de pratique au tir sportif à l'air comprimé, doivent participer à 3 séances de tir contrôlées, Espacées au minimum de 2 mois et les faire enregistrer sur leur carnet de tir.
Les séances contrôlées ont lieu les dimanches matin.
4. avant de pratiquer le tir à 25 et 50 mètres, les tireurs doivent passer par le tir à 10 mètres.
5. Tout manquement à ces règles entraînera **une exclusion provisoire ou définitive des stands**
Et en cas de fautes graves, de la section.

